

RAPPORT DE CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

TABLE DES MATIERES

<i>Résultat global de la consultation</i>	3
1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	4
2. PROCEDURE DE DEPOUILLEMENT	4
- Création des bases de données	4
- Sélection des données	5
- Rédaction du rapport de consultation	5
3. SYNTHESE DES POSITIONS DES PRINCIPALES INSTANCES	5
Les partis politiques	5
- Partis ayant répondu à la consultation	6
- Points principaux commentés par les partis politiques	6
a) Les buts de l'école	6
b) Le remplacement du redoublement par d'autres mesures	6
c) L'organisation du degré secondaire	7
d) L'intégration et la pédagogie différenciée	7
e) L'accueil parascolaire, les devoirs surveillés et les transports	7
f) Commentaires divers	8
Les communes, associations de communes et faitières	8
- Instances ayant répondu à la consultation	8
- Positions exprimées par les communes sur les questions qui les concernent plus particulièrement	9
a) Les locaux	9
b) Le transport des élèves	9
c) L'accueil parascolaire, les devoirs surveillés, les repas	9
- Positions exprimées sur d'autres sujets	9
Les établissements de la scolarité obligatoire	10
- Positions exprimées par les établissements scolaires (enseignants de l'école obligatoire)	10
a) Remplacement du redoublement	10
b) Organisation du degré secondaire I	10
c) Les options	11
d) La pédagogie différenciée	11
e) Le degré primaire	11
f) Organisation générale	12

Les syndicats des professionnels de l'enseignement	12
- Points principaux commentés par les syndicats	12
a) Les buts de l'école	12
b) Le remplacement du redoublement par d'autres mesures	13
c) L'organisation du degré secondaire I	13
d) L'intégration et la pédagogie différenciée	14
e) Le temps scolaire	14
f) Effectifs des classes	14
g) Autres questions	15
Les associations de parents	15
- Instances ayant répondu à la consultation	15
- Positions exprimées par les représentants des parents	16
a) Aire de recrutement des élèves et dérogations	16
b) Parascolaire et devoirs surveillés	16
c) Remplacement du redoublement et organisation du degré secondaire	16
d) Grilles horaires et évaluation	16
e) Pédagogie différenciée	16
f) Droits et devoirs des parents	17
4. SYNTHÈSE DES POSITIONS EXPRIMÉES SUR LES DIFFÉRENTS CHAPITRES	17
a) Chapitre I et II : Dispositions générales et finalités et objectifs de l'école obligatoire	17
b) Chapitre III : Compétences des autorités cantonales et communales	18
c) Chapitre IV : Fréquentation de l'école	18
d) Chapitre V : Organisation générale	19
e) Chapitre VI : Degré primaire	19
f) Chapitre VII : Degré secondaire	20
g) Chapitre VIII : Evaluation	21
h) Chapitre IX : Pédagogie différenciée	21
i) Chapitre X : Droits et devoirs des élèves et des parents	22
j) Chapitre XI : Organisation des établissements	23
k) Chapitre XII : Organisation financière	23
5. CONCLUSION	23

RAPPORT DE CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

La plupart des citoyens se sentent concernés par l'école obligatoire. Le très grand nombre d'instances ou de personnes qui ont pris part à la consultation sur ce sujet complexe en témoigne. Les résultats de cette démarche sont réjouissants, dans la mesure où ils fournissent des pistes de réflexion et un éclairage utile sur l'école obligatoire telle que souhaitée pour ces prochaines années.

Résultat global de la consultation

Au plan des résultats globaux, 127 items sur les 131 présentés sur le formulaire de consultation sont approuvés par les principales instances consultées. Ainsi, une majorité d'entre elles sont favorables à un système à niveaux au degré secondaire I, même si leurs avis sont très partagés sur le nombre de niveaux, les disciplines concernées ou les modalités de répartition des élèves dans les groupes. Cette position est confirmée par les réponses individuelles. Le maintien du statu quo (3 filières) n'est souhaité que par une minorité d'instances ou de personnes.

4 items sont rejetés par les instances : il s'agit du remplacement du redoublement par d'autres mesures (refusé aussi dans les réponses individuelles), du traitement différent de l'enseignement de l'anglais (en effectif allégé alors que l'allemand est enseigné en niveaux au degré secondaire I), de la procédure de mise en niveaux en 10^{ème} année (cette disposition cumule les nombreuses réserves émises déjà sur la question de la procédure de mise en niveaux en 9^{ème}) et enfin du fait de limiter les classes d'accueil au degré secondaire et de n'en prévoir la fréquentation que pour une année seulement (majorité d'avis contraires dans les réponses individuelles également). Par ailleurs, les personnes ayant répondu à titre individuel refusent la limitation de l'appui à 10 périodes pour les transferts au degré secondaire.

Le PRDV et le PLV déclarent refuser d'entrer en matière sur l'avant-projet tel que soumis à la consultation et l'UDC et l'UDF déclarent d'emblée lui préférer l'initiative « Ecole 2010 – Sauver l'école ».

Ce résultat global émane pour une large part des avis exprimés par les établissements scolaires et par les communes, en raison de leur nombre qui pèse lourd dans la consultation. Pour plus de nuances, il est donc nécessaire d'examiner les autres positions et plus particulièrement celles de quelques instances importantes si ce n'est quant à leur nombre du moins quant à la portée de leur avis sur l'école obligatoire.

1. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

La consultation lancée le 20 novembre 2009 visait un large public d'instances ou de personnes concernées à des degrés divers par l'école obligatoire.

Près de 15'000 exemplaires de la brochure présentant l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire ont été distribuées, accompagnées d'un formulaire comprenant 131 items¹ (sur les 166 articles de l'avant-projet) ainsi que des variantes pour les dispositions les plus sensibles (redoublement et organisation du degré secondaire). Certains articles comprennent plusieurs idées susceptibles d'être approuvées ou refusées, raison pour laquelle il a parfois été nécessaire de prévoir plusieurs items pour un seul article.

Pour faciliter l'accès à la consultation, un formulaire permettant de répondre « en ligne » a été mis en place sur le site HarmoS de l'Etat de Vaud. Les personnes ou instances intéressées pouvaient le remplir dans la totalité ou ne répondre qu'à certains chapitres. Enfin, il était possible de répondre sans tenir compte du formulaire, modalité qui a été préférée par un certain nombre d'instances (partis, communes ou associations notamment).

Le 12 mars 2010, au terme de la consultation, **350 réponses individuelles** (composées pour près de deux tiers d'enseignants et pour 15% de parents) étaient parvenues ainsi que plus de **300 réponses collectives** provenant de milieux divers :

- Associations de parents
- Communes, associations de communes, faitières
- Départements, services ou offices de l'Etat
- Anciens chefs-fes du Département en charge de l'école obligatoire
- Tribunal des mineurs, Corps préfectoral
- Partis politiques
- Ecoles diverses dont 84 établissements de la scolarité obligatoire, 6 gymnases, l'UNIL, la HEP et l'EPFL
- Conseils d'établissement
- Eglise évangélique réformée et Eglise catholique vaudoises
- Groupement économiques ou sociaux divers
- Syndicats et groupements professionnels dont le groupement des médecins scolaires vaudois.

2. PROCEDURE DE DEPOUILLEMENT

Création des bases de données

Dès la fin de la consultation, la première tâche a consisté à intégrer toutes les données dans deux bases électroniques principales (Excel) : l'une regroupe les prises de position individuelles, l'autre les instances, associations, partis et autres groupes qui se sont

¹ Dans le cas précis, un item correspond soit à un article de l'avant-projet, soit à une partie d'un article, soit enfin à un principe qui résume l'essentiel du thème traité dans un article.

exprimés collectivement. Certaines de ces données avaient été fournies directement à l'aide du formulaire en ligne, d'autres par la voie d'un formulaire, en traitement de texte ou rempli manuellement. Toutes les données ont été intégrées (et saisies au besoin) dans les bases de données. Y ont été ajoutées enfin les prises de position qui n'avaient pas été transmises à l'aide du formulaire, mais qui figuraient dans un texte rédigé sous une forme plus globale. Chaque fois que la prise de position sur un thème précis, sur un item ou sur un article de l'avant projet de LEO était suffisamment claire, elle a été introduite dans la base de données.

Le fichier a ensuite été vérifié afin d'éviter les doublons mais aussi des indications disparates quant aux personnes ou aux groupes qui s'étaient exprimés, de manière à éviter toute confusion. Ainsi, par exemple, lorsqu'un groupe d'enseignants a souhaité répondre à la consultation, il n'a pas été intégré dans la base en tant qu'établissement scolaire. Seuls les établissements ayant répondu officiellement au nom de l'ensemble de leurs enseignants ont été placés sous la rubrique « établissements de l'école obligatoire ».

Ces tâches ont été réalisées entre le 15 mars et le 6 avril 2010.

Sélection des données

Dans un deuxième temps, de nouvelles bases de données ont été créées par chapitres de l'avant-projet de LEO. Comme chaque individu ou chaque groupe avait la possibilité de répondre à un, à plusieurs, voire à l'ensemble des chapitres de l'avant-projet, le nombre total de personnes ou instances peut varier pour chaque item ou chaque chapitre, raison pour laquelle les résultats sont souvent présentés sous la forme de pourcentages de réponses.

Des extractions de ces données peuvent être opérées soit en fonction de thèmes, d'articles ou d'items particuliers, soit en fonction des instances qui se sont exprimées. De plus, tous les commentaires émis au sujet d'un item ou d'un article précis sont accessibles. Il sera par conséquent aisé d'en prendre connaissance pour la rédaction du projet de loi sur l'enseignement obligatoire qui sera présenté au Conseil d'Etat, puis au Parlement.

Rédaction du rapport de consultation

Le présent rapport de consultation comprend deux volets : le premier résume les principales prises de position des groupes plus particulièrement concernés par l'avant-projet de LEO. Il s'agit des partis politiques, des établissements scolaires, des syndicats regroupant les professionnels de l'enseignement, des communes et des parents.

Dans un deuxième volet, le rapport présente les thèmes ou articles sous l'angle des réactions recueillies auprès des instances consultées. Ce deuxième volet est découpé selon les chapitres de l'avant-projet. Dans cette deuxième partie, les prises de position collectives sont comparées aux réponses individuelles.

3. SYNTHESSES DES POSITIONS DES PRINCIPALES INSTANCES

Les partis politiques

Les partis politiques se sont pour la plupart exprimés globalement sur l'avant-projet, tout particulièrement sur l'école obligatoire telle qu'ils la souhaitent. Ils se sont surtout prononcés sur les trois grandes questions : maintien ou non du redoublement dans l'école obligatoire, structures du degré secondaire I et politique

d'intégration scolaire.

Comme on peut le voir ci-après, leurs avis sont souvent contrastés sur ces questions.

Partis ayant répondu à la consultation

8 partis ont répondu à la consultation : le Parti socialiste vaudois (PSV), le Parti radical vaudois (PRDV), le Parti libéral vaudois (PLV), l'Union démocratique du centre (UDC), le Parti ouvrier populaire (POP), les Verts, l'Union démocratique fédérale (UDF) et le Parti démocrate chrétien vaudois (PDCV). L'Alliance du Centre n'a pas souhaité donner son point de vue, réservant celui des partis qui la composent. La plupart des partis n'ont pas rempli le formulaire de consultation mais rédigé une réponse globale circonstanciée. Leurs prises de position concernent plus particulièrement les points résumés ci-après.

Points principaux commentés par les partis politiques

a. Les buts de l'école

PRDV	Il souligne que « l'objectif premier de l'école consiste à transmettre les savoirs nécessaires à l'intégration sociale et professionnelle des élèves » et regrette que « les principes qui régissent cet avant-projet prônent un « égalitarisme sans nuances ».
PSV	L'école n'est pas seule à « compléter l'action éducative des parents ». Il préfère la formulation inscrite dans la Constitution cantonale, à savoir « elle seconde les parents dans leur tâche éducative ». Le PSV est d'avis que « l'objectif d'intégration doit être affirmé haut et clair mais ne saurait devenir un dogme excluant ou discréditant les alternatives à l'école en classe régulière ».
PLV	Il estime que l'école ne peut « compléter » l'action éducative des parents mais tout au plus la seconder. Il regrette le fait que « l'égalité des chances est (soit) formulée plus comme un objectif (tout le monde à l'université) que comme une pédagogie adaptée pour que chacun trouve sa voie selon ses aptitudes ».
Les Verts	Ils ne commentent pas l'art. 5 LEO sur les buts de l'école.
UDC	Elle est opposée à une école intégrative, qu'elle ressent comme fondée sur « des préjugés idéologiques ».
PDCV	Il estime que « l'action éducative de l'école doit se borner à un complément des parents. Selon lui, assurer à tous des chances égales de développement ne signifie pas que tous puissent suivre le même enseignement ni que tous arriveront au même but ».
UDF	Les buts de l'école tels que formulés reflètent ce à quoi s'oppose l'UDF : le but de l'école n'est pas de compléter l'action éducative des parents mais de transmettre des savoirs et des connaissances.
POP	Il approuve l'article 5, tel que formulé dans l'avant-projet.

b. Le remplacement du redoublement par d'autres mesures

PRDV	Il opte pour la variante limitant le redoublement à deux fois au cours de la scolarité obligatoire.
PSV	Il se déclare en faveur de la solution prévue dans l'avant-projet, à savoir le remplacement du redoublement par d'autres mesures.
PLV	Il a la même position que le PRDV. Il s'oppose en revanche à ce que l'élève qui a redoublé soit contraint d'aller jusqu'au bout de sa scolarité.

Les Verts	Sans s'opposer formellement à la proposition contenue dans l'avant-projet, ils demandent que la question soit abordée « de manière moins dogmatique ».
UDC	Elle s'oppose à toute suppression du redoublement.
PDCV	Il s'oppose aux propositions faites dans l'avant-projet qui pourrait faire craindre une surcharge de travail pour l'enfant déjà en difficulté. Pour le PDCV le redoublement est également source de motivation.
UDF	Elle s'oppose également à l'art. 44. Pour elle, il ne devrait pas y avoir de limite au redoublement qui demeure un « élément de motivation » incontestable.
POP	Il s'oppose à la suppression du redoublement qui doit cependant demeurer une mesure exceptionnelle.

c. L'organisation du degré secondaire I

PRDV	Il opte pour le statu quo (3 filières) mais demande un assouplissement des filières.
PSV	Il est favorable au système des niveaux, en tant que compromis jugé acceptable en direction de la voie unique. Selon lui cependant, les variantes 2 et 3 pourraient être envisagées.
PLV	Il souhaite le maintien du statu quo avec passerelles entre les voies et revalorisation de la VSO.
Les Verts	Ils sont favorables au système des niveaux mais le trouvent insuffisamment documenté dans l'avant-projet
UDC	Elle est favorable au statu quo
PDCV	Il se déclare favorable à un système à 2 filières.
UDF	Elle opte pour le statu quo.
POP	Il souhaite un système sans filières, dans la continuité du degré primaire.

d. L'intégration et la pédagogie différenciée

PRDV	Il estime que les nuances prévues dans l'Accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée ne se retrouvent pas dans l'avant-projet.
PSV	Il est favorable à une affirmation claire du principe d'intégration mais craint que les autres solutions soient jugées de moindre importance. Il trouve insuffisantes les mesures visant à favoriser l'intégration des élèves issus de la migration et souhaite que les politiques conduites dans ce sens aient un caractère régional plus marqué, de manière à tenir compte de la diversité des publics. Il est d'avis que cette thématique doit être renvoyée, du moins en partie, au règlement d'application.
PLV	Il est favorable à une meilleure intégration.
Les Verts	Ils ne se sont pas exprimés sur ce point.
UDC	Elle est opposée à toute forme d'intégration, telle que proposée et soulève la question des moyens qui seraient nécessaires pour y parvenir.
PDCV	Il a un avis mitigé et s'interroge sur les moyens.
UDF	Même position que l'UDC.
POP	Il est favorable à l'intégration qu'il considère comme un progrès social.

e. L'accueil parascolaire, les devoirs surveillés et les transports

PRDV	Il refuse l'art. 30 concernant l'encadrement des élèves hors du temps scolaire. Il s'oppose également à ce que ces dispositions figurent dans la LAJE. Selon
-------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	lui, elles doivent être définies dans le cadre d'une plateforme conduite par l'UCV et l'ADCV. Le PRV estime également que les communes ne doivent pas être contraintes d'organiser à la fois le repas de midi et les transports scolaires mais que les parents qui souhaitent que leur enfant rentre pour le repas de midi assument eux-mêmes ces transports supplémentaires.
PSV	Il estime que les devoirs surveillés devraient être organisés en commun par le canton et les communes.
PLV	Il estime que cette problématique doit être traitée dans une autre loi.
Les Verts	Ils ne se sont pas exprimés sur ce point.
UDC	Ils ne se sont pas exprimés sur ce point.
PDCV	Ils ne se sont pas exprimés sur ce point.
UDF	Ils ne se sont pas exprimés sur ce point.
POP	Les devoirs surveillés et l'accueil parascolaire sont deux services publics distincts. Les devoirs surveillés devraient être pris en charge par le canton.

f. Commentaires divers

A des degrés divers, le **PLV**, le **PRDV**, **les Verts** et le **PSV** sont réservés, voire opposés au fait que le statut du personnel enseignant ne soit pas traité dans l'avant-projet de LEO. Le **PLV** plaide en faveur du libre choix de l'école (dans une moindre mesure, le **PDCV** souhaite la gratuité aussi bien pour le privé que pour le public). Le **PRDV** réclame quant à lui un organe de contrôle de la qualité de l'enseignement externe et indépendant.

L'**UDC**, le **PLV**, le **PRDV** et **les Verts** demandent un bilan de l'école vaudoise et des réformes précédentes, un calendrier et un dispositif de mise en œuvre, voire (pour les Verts), un exercice de modélisation du système des niveaux.

L'**UDF** et le **PDCV** réclament un article spécifique sur l'enseignement de l'histoire ou des sciences des religions. Le **POP** demande qu'on ajoute une interdiction de propagande « religieuse » à l'art. 9.

En conclusion, l'**UDC** et l'**UDF** s'opposent globalement à l'avant-projet de LEO auquel elles déclarent préférer l'initiative « Ecole 2010 – Sauver l'école ». Le **PRDV** et le **PLV** quant à eux déclarent refuser d'entrer en matière sur l'avant-projet, tel que soumis à la consultation.

Les communes, associations de communes et faïtières

Sur les 131 items proposés à la consultation, les communes qui ont répondu en direct auprès du DFJC (à l'aide du formulaire ad hoc), en ont approuvé dans leur majorité 127. Elles ont en revanche refusé 4 items : ceux concernant la sécurité des transports, l'encadrement des enfants en dehors des heures de classe, les devoirs surveillés et enfin celui qui prévoit un effectif allégé pour l'enseignement de l'anglais.

Instances ayant répondu à la consultation

L'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (ADCV) ont toutes deux répondu à la consultation au nom des communes qu'elles représentent. Plus de 90 communes ont fait parvenir au DFJC leur prise de position individuelle (dont 11 des 20 communes membres du Groupe des Villes de l'UCV) ainsi que 15 associations

intercommunales de type « regroupement scolaire » et le conseil régional de Nyon. De nombreuses communes se sont exprimées uniquement sur les dispositions qui les concernaient plus particulièrement. Les autres se sont exprimées également sur d'autres sujets.

Positions exprimées par les communes sur les questions qui les concernent plus particulièrement

a. Les locaux

Les communes ne remettent pas en cause leur obligation de fournir les locaux scolaires : 70% de celles qui se sont exprimées approuvent les principes fixés à l'art. 28 LEO, tout en émettant de solides réserves sur l'al. 5 qui veut que la commune « consulte » la direction de l'établissement avant toute utilisation des locaux en dehors des heures de classe. Cette réserve est également invoquée à l'appui du refus de cet article. Dans le même esprit, des réserves sont émises quant au principe selon lequel les concierges seraient « subordonnés fonctionnellement » à la direction de l'établissement (art.137). Il y a lieu de relever que plus des trois quarts des réponses des communes sont favorables au mode de financement proposé à l'art. 156 LEO pour les classes de raccordement (financement solidaire des locaux par les communes). Enfin, même si les deux tiers des communes qui se sont exprimées sur le thème de l'intégration des élèves en difficulté en approuvent le principe, elles émettent certaines craintes quant aux conséquences qui pourraient en découler, au plan des locaux notamment. Il en est de même pour l'organisation des niveaux au degré secondaire ou pour l'enseignement de l'anglais en effectif réduit.

b. Le transport des élèves

A une majorité de 56% (24% y sont opposées), les communes approuvent le principe général concernant l'organisation du transport des élèves (art. 29 al.1), tout en soulignant, pour certaines d'entre elles, que l'organisation de transports ne saurait avoir la priorité sur d'autres types de moyens de déplacement, notamment plus écologiques (pedibus, vélo, etc.). En revanche, seules 45% d'entre elles acceptent d'assurer la sécurité des élèves pendant les transports, distinguant notamment la « sécurité des transports » - généralement bien acceptée - de la « surveillance des élèves », entraînant des responsabilités difficiles à assumer, selon elles.

c. L'accueil parascolaire, les devoirs surveillés, les repas

Plus de 75% des communes refusent la disposition concernant l'encadrement des élèves en dehors du temps scolaire ainsi que la surveillance des devoirs. Elles invoquent des conséquences financières trop lourdes pour l'accueil parascolaire et un besoin de clarification quant aux objectifs à atteindre pour les devoirs surveillés. Elles demandent des précisions sur l'articulation entre la LEO et la LAJE (ou une loi spécifique).

Positions exprimées sur d'autres sujets

Certaines communes (Pully et Lausanne notamment) demandent qu'un bilan post-EtaCom soit établi. Montreux réclame un bilan ou un état des lieux général de l'école vaudoise.

Les communes qui se sont exprimées sur la question du redoublement y sont en majorité opposées aux propositions contenues dans l'avant-projet (25% pour et 55% contre). Elles sont néanmoins moins de 10% à souhaiter un redoublement « illimité ». Enfin, elles optent à plus de 50% pour les niveaux lorsqu'elles répondent à titre individuel. L'ADCV ne dénombre

quant à elle qu'un quart de ses membres en faveur des niveaux. L'UCV indique que ses membres opposés au système de niveaux sont partagés entre le système actuel (dans lequel, un enseignement de qualité devrait être dispensé en VSO) et un système à 2 filières, auquel 35% des communes et 3 des 10 associations ayant fait part directement au DFJC de leur position sur la question se déclarent favorables.

Les établissements de la scolarité obligatoire

Sur les 131 items proposés dans le formulaire de consultation, les établissements scolaires en approuvent 120. Ils en refusent en majorité 11 qui concernent : la question du redoublement, les horaires de la 1ère année, le nombre limité d'enseignants dans les années 7 et 8, le traitement différent de l'enseignement de l'anglais et de l'allemand au secondaire, la procédure de mise en niveaux, le temps limité des appuis lors d'un transfert entre niveaux, le principe de la priorité accordée aux mesures inclusives, le droit de décision des parents à cet égard, ainsi que les limitations apportées aux classes d'accueil.

4 articles font débat, mais sont acceptés : ils concernent le temps limité pour les stages, les disciplines à niveaux, la correction à la hausse seulement de la répartition dans les niveaux et certains principes liés aux options.

Positions exprimées par les établissements scolaires (enseignants de l'école obligatoire)

a. Remplacement du redoublement

Une majorité des établissements acceptent l'idée qu'un élève doit parcourir les 11 années d'école obligatoire jusqu'à leur terme (près de 60%), même s'il a redoublé (58.5%). Cependant, une forte majorité a un avis négatif tant sur le remplacement du redoublement par d'autres mesures (78%) que sur les variantes suggérant de ne permettre qu'une fois de redoubler (86.6%) ou de redoubler une fois au primaire et une fois au secondaire (59.4%). Il est à relever que les établissements rejettent tout aussi clairement (par 89.4%) l'idée qu'il n'y ait pas de limite au redoublement (variante 3). Les établissements motivent ce choix par la crainte de ne plus avoir de moyens de « pression » sur les élèves et que ces derniers ne soient donc plus motivés. Le sort des élèves en « situation particulière », en cas de suppression de la possibilité de redoubler, les inquiète également (allophones, élèves manquant de maturité...). Beaucoup estiment que l'élève peut, mais ne doit pas forcément poursuivre sa scolarité jusqu'en fin de 11^{ème} année. Par ailleurs, les établissements se sont montrés inquiets quant aux ressources financières et humaines qui seront offertes pour assurer cette réforme.

b. Organisation du degré secondaire I

Les établissements optent en majorité pour le système à niveaux (à raison de plus des deux tiers de ceux qui se sont exprimés sur cette question, soit 51 établissements). Seuls 7 d'entre eux souhaitent le maintien du statu quo alors que 7 optent pour un système à 2 filières. Parmi les établissements qui optent pour le système à niveaux, on dénombre 11 établissements primaires, 28 établissements primaires et secondaires et 12 établissements uniquement secondaires. La crainte de l'abandon de la notion de classe et du manque de temps pour s'occuper des élèves en difficulté (ou pour « pousser » les meilleurs élèves) est invoquée tout particulièrement par ceux qui ne souhaitent pas un changement de système.

Si les avis sont majoritairement en faveur du système à niveaux, ils sont plus partagés sur les modalités de mise en œuvre de ce système et surtout sur les conditions de mise en niveaux des élèves, sur les possibilités d'y apporter un correctif uniquement « à la hausse ». Les établissements sont favorables aux appuis qui permettent des transferts entre niveaux mais jugent en revanche le nombre de périodes offertes trop limité (25 établissements s'y opposent contre 9). Enfin, le choix de ne pas mettre l'enseignement de l'anglais « en niveaux », comme l'allemand, ne convient pas à une majorité d'établissements. Certains demandent d'ailleurs que les langues soient enseignées à la fois en niveaux et avec un effectif allégé. Enfin, certains souhaiteraient qu'un beaucoup plus grand nombre de disciplines soient enseignées en niveaux, et cela dès la 9^{ème} année. Il en est également qui demandent que le système prévoie trois niveaux plutôt que deux.

c. Les options

Le principe des options est bien accepté. Le temps qui y est consacré (4 périodes à la grille horaire) est néanmoins jugé insuffisant par certains (une minorité) tout comme le fait que certaines options ne soient enseignées que sur une période hebdomadaire. Les difficultés d'organisation sont évoquées, comme la crainte de voir la dotation de certaines disciplines (comme les langues anciennes) diminuer.

d. La pédagogie différenciée

Sans se déclarer formellement opposée à son principe, une majorité d'établissements s'oppose néanmoins à l'art. 98 qui prévoit que les mesures inclusives doivent être préférées aux mesures séparatives. Cet article suscite de nombreuses inquiétudes chez une majorité d'enseignants qui ne se sentent pas prêts à assumer une intégration qu'ils ne perçoivent pas clairement : manque de formation, risque de manque de moyens à disposition. Il y a de nombreuses demandes pour que les modalités de l'intégration et d'octroi des aides soient plus clairement définies.

En ce qui concerne le temps limité de fréquentation des classes d'accueil et le fait qu'elles soient réservées au degré secondaire (**article 102**), les établissements scolaires sont trois fois plus nombreux à être d'avis négatif que positif. Ils estiment que ces structures peuvent s'avérer utiles au primaire déjà. La restriction à une année est aussi contestée et paraît trop rigide. Le vœu est clairement exprimé que la fréquentation d'une telle classe soit appréciée en fonction des situations particulières.

L'article 110, qui prévoit un droit de décision des parents d'élèves à besoins particuliers quant au type de scolarisation à adopter, est également rejeté (par 38 établissements contre 15 pour et 7 à l'avis mitigé). Selon les établissements, trop de poids est donné à la décision des parents qui, parfois, sont dans le « déni » et/ou qui ne sont pas des professionnels. Laisser un tel « pouvoir » aux parents est à nuancer, voire inacceptable, pour certains établissements ayant commenté leur choix. Il est proposé de donner cette faculté de décision aux directions avec un droit de recours pour les parents, voire de s'inspirer de l'actuelle procédure d'orientation.

e. Le degré primaire

Sur les 61 établissements scolaires qui se sont exprimés à ce sujet, 33 se sont prononcés contre un horaire à 20 périodes pour les élèves de 1^{ère} année (article 68). Nombreux sont

ceux qui estiment que 20 périodes pour des enfants de 4 à 5 ans, dont la capacité de concentration est courte, constitueraient un horaire trop lourd. De nombreux groupes d'enseignants (le plus souvent des enseignantes du CIN) sont notamment de cet avis et craignent de passer d'un travail pédagogique à un travail uniquement « éducatif ». La proposition de l'AVECIN, soit : 18 périodes pour les enfants de première année du cycle et 26 périodes pour ceux de deuxième année est généralement préconisée.

Quant à l'art. 71, qui fixe à 6 le nombre d'enseignants aux années 7 et 8 HarmoS, il est refusé par 36 établissements (28 y sont favorables). Bien que conscients des enjeux de la primarisation, la plupart des établissements ne souhaitent pas qu'une telle limite soit inscrite dans la loi et soulignent l'importance des maîtres spécialistes. Certains proposent d'ajouter « en principe » à cet article.

f. Organisation générale

Les établissements sont quasiment aussi nombreux à avoir un avis négatif que positif sur l'article 61 concernant la durée des stages et sur l'article 62 concernant la durée des séjours linguistiques. Ces dispositions sont jugées trop restrictives, soit trop contraignantes, soit franchement irréalistes. Un assouplissement de ces articles, avec l'ajout de « en principe », est suggéré.

Les syndicats des professionnels de l'enseignement

Les syndicats – en particulier la SPV, le SSP et la SVMS - ont procédé à un examen attentif de l'avant-projet de loi et ont formulé de nombreuses remarques et critiques – notamment sur la question du redoublement, de l'organisation du degré secondaire I et de l'intégration et de la pédagogie différenciée. Le SSP a notamment précisé que trois éléments (statut des enseignants, planification financière et baisse réelle des effectifs) constituent des conditions indispensables à une prise de position de sa part.

Points principaux commentés par les syndicats

a. Les buts de l'école

FSF	Elle regrette que le texte proposé n'évoque que la piste « école = instruction » : pour les associations membres de la FSF en prise directe avec la société (police, église, formation) il ne faut pas négliger d'autres dimensions
SPV	La SPV estime ambiguë la terminologie « compléter l'action éducative des parents » : les enseignants ne devraient pas à avoir à suppléer au manque de cadre éducatif familial et leur rôle en matière d'éducation tient à l'apprentissage de la vie en collectivité.
SSP	Pour le SSP, la mission de l'école n'est pas de compléter l'action éducative des parents mais de les seconder en apportant des éléments liés au travail et à la vie en groupe. Le SSP demande un article traitant de la mission d'accueil de l'école pour les élèves issus de la migration.
SVMS	Favorable à l'article 5, elle demande la suppression du libellé « l'école complète l'action éducative des parents ».

b. Le remplacement du redoublement par d'autres mesures

ADESOV	Elle ne se prononce pas sur cette question.
SPV	Elle n'est pas favorable à la suppression du redoublement qui doit demeurer une mesure exceptionnelle. Elle est également opposée à une variante de « redoublement sans limite ».
SSP	Il est favorable à toute politique qui vise à diminuer le redoublement en le remplaçant par d'autres mesures, le redoublement devant être une mesure particulière proposée par un conseil de classe ou une équipe pluridisciplinaires dans des situations particulières. Il se déclare en revanche favorable à la variante 2 b (redoublement possible une fois au primaire, une fois au secondaire). Pour ne pas désavantager les établissements qui mettent sur pied des projets visant à diminuer les redoublements, le SSP propose que les élèves redoublants ne soient pas pris en compte dans le calcul de l'enveloppe. L'économie ainsi réalisée devrait être réallouée au financement de mesures de soutien.
SVMS	Elle est défavorable aux propositions de l'article 44 mais favorable à la variante 2 a – redoublement possible deux fois au cours de la scolarité. Pour la SVMS, l'élève qui a redoublé poursuit sa scolarité jusqu'à la fin de la 11 ^e année.

On peut relever ici que sur les 15 syndicats et associations professionnelles qui se sont prononcés sur les propositions concernant le redoublement, seule l'Association romande des logopédistes diplômés – Vaud (ARLD) se déclare favorable au remplacement du redoublement par d'autres mesures.

La variante recueillant le plus d'avis favorables est celle limitant à deux le nombre de redoublements pendant la scolarité. A noter que seule la Conférence des directeurs de gymnases cantonaux est favorable à ce qu'il n'y ait pas de limite au nombre de redoublement.

c. L'organisation du degré secondaire I

ADESOV	Elle ne se prononce pas sur cette question.
SPV	Elle est défavorable au système à niveaux parce qu'elle soutient le système à filière unique.
SSP	Le SSP qui souhaite retarder le plus longtemps possible la sélection scolaire, soutient l'introduction d'un système à niveaux dans le degré secondaire, ce qui constitue pour lui un pas très important dans cette direction.
SVMS	Elle est défavorable au système à niveaux car ses membres craignent que les moyens ne soient pas donnés pour un enseignement différencié à la hauteur d'une organisation sans filière. Elle estime que le système actuel n'est pas pour autant satisfaisant et regrette que l'organisation en deux filières n'ait fait l'objet d'aucune étude sérieuse.

Les autres groupements professionnels qui se sont exprimés sont majoritairement favorables au système à niveaux (notamment l'association vaudoise des directeurs des écoles professionnelles et l'Association vaudoise des psychologues en orientation). La Conférence des directeurs de gymnases cantonaux se prononce en faveur de deux voies : une pré-gymnasiale à niveaux et une pré-professionnelle.

d. L'intégration et la pédagogie différenciée

ADESOV	Elle estime que les notions véhiculées dans le chapitre sur la pédagogie différenciée devraient être mieux définies et mises en adéquation avec les travaux RPT. Elle est opposée à l'article indiquant que la volonté des parents doit être respectée s'agissant de la scolarisation des élèves à besoins particuliers dans l'école régulière.
SPV	Elle demande que soient clarifiés les concepts de pédagogie différenciée et d'intégration ou d'inclusion. Des problèmes apparaissent concernant le personnel nécessaire à la mise en place de la politique inclusive et de son financement. Elle est opposée à l'article indiquant que la volonté des parents doit être respectée s'agissant de la scolarisation des élèves à besoins particuliers dans l'école régulière.
SSP	Il demande une clarification de la terminologie utilisée. Il se déclare favorable à une école plus intégrative et indique que le résultat des négociations sur la mise en œuvre de la réforme RPT (pédagogie spécialisée) conditionnera la position du SSP sur ce sujet. Il demande un concept cantonal d'intégration des jeunes issus de la migration.
SVMS	Elle est favorable à ce principe mais considère qu'il faudra veiller à fournir les moyens nécessaires à sa mise en œuvre (personnel, formation, infrastructures).

Aucun des syndicats ou associations professionnelles n'a accepté l'article consacré aux élèves allophones (qui limite la fréquentation des classes d'accueil à une année et réserve ce type de structure au degré secondaire).

e. Le temps scolaire

SPV	Elle est défavorable au nombre de périodes proposées à la grille horaire pour les deux premières années : elle demande 18 périodes en première année et 26 périodes en deuxième année. En revanche, elle est favorable au temps scolaire proposé pour le deuxième cycle primaire et le degré secondaire.
SSP	Le SSP est défavorable au temps scolaire proposé pour le deuxième cycle primaire et propose 33 périodes pour les degrés 7 et 8. Il est en revanche favorable au temps proposé pour le degré secondaire.
SVMS	Elle est favorable aux 33 périodes proposées pour le degré secondaire.

f. Effectifs des classes

ADESOV	Elle estime que cet élément ne doit pas figurer dans la loi et qu'il ne faut pas lier l'effectif de classe au nombre d'élèves à besoins particuliers qui y sont intégrés.
SPV	Elle est favorable mais indique que les enseignants restent à convaincre. Les effectifs ordinaires devraient rester inscrits dans le règlement, voire dans la loi.
SSP	Il est défavorable à l'article 64 même s'il répond à une ancienne demande du SSP : le SSP exige que figure dans la loi un plafond de 18 élèves par classe dans tous les secteurs de l'enseignement.
SVMS	Elle demande elle aussi que la loi limite l'effectif des classes à 18 élèves, et que le règlement prévoie des seuils inférieurs en cas de présence d'élèves avec des besoins particuliers.

g. Autres questions

Nombre d'enseignants :

Si la **SPV**, le **SSP** et la **SVMS** sont favorables aux propositions limitant à quatre par classe (cinq en cas de duo pédagogique) le nombre d'enseignants dans les années 1 à 6, ils s'opposent à la restriction du nombre d'intervenants dans les degrés 7 et 8. Ils sont favorables à la proposition consistant à indiquer que certaines disciplines peuvent être confiées à des enseignants spécialistes.

Droits et devoirs des élèves :

Les dispositions concernant les droits et devoirs des élèves et des parents sont généralement bien accueillies par les syndicats – avec de fortes réserves quant à la faisabilité d'une information réciproque immédiate entre parents et enseignants en cas d'absence d'un élève.

Rôle de la conférence des maîtres :

Pour l'**ADESOV** et la **SVMS**, la conférence des maîtres doit continuer à être l'instance décisionnelle pour le parcours des élèves et refusent par conséquent la disposition de l'avant-projet à ce sujet, qui est en revanche soutenue par la **SPV** et le **SSP**.

Cahier des charges des enseignants :

Quant au cahier des charges des enseignants, la **SPV** en a fait la demande à répétitions, de même que la **FSF**. Le **SSP** fait part de son ouverture à cet égard alors que la **SVMS** n'en fait pas mention.

Les associations de parents

Instances ayant répondu à la consultation

Les résultats ci-après correspondent aux prises de position de l'Association vaudoise des parents d'élèves (Apé), qui s'exprime au nom de ses associations internes et de ses membres, de la Fédération vaudoise des Ecoles de parents (FVEP), d'Insieme Vaud, association de parents de personnes handicapées, de Pro Familia Vaud ainsi que du mouvement Lobby Parents. Les associations Aspica et AVPC qui font partie du Comité de l'initiative « Ecole 2010 – Sauver l'école » « se sont abstenues de communiquer les résultats détaillés de leur travail d'analyse du texte ». Seules l'Apé et la FVEP ont répondu à la quasi-totalité des questions posées.

Sur les 131 items proposés, l'Apé en accepte 100 et en rejette 31, en tout ou partie. Elle propose en plus un certain nombre de modifications ou d'ajouts d'articles, voire un renvoi de certains d'entre eux au règlement d'application. Elle soutient (à une majorité de 80% de ses membres) le remplacement du redoublement par d'autres mesures, le système des niveaux pour le degré secondaire I ainsi que le principe de l'intégration des élèves en difficulté. La FVEP et Insieme partagent généralement ces positions, de même que Pro Familia. Toutes ces associations expriment néanmoins

quelques craintes quant aux moyens qui devraient être mis en place pour garantir la réussite du projet d'école obligatoire souhaité.

Lobby Parents s'est surtout prononcé sur la liberté de choix qu'il souhaite offrir aux parents quant à l'établissement scolaire fréquenté par leur-s enfant-s.

Positions exprimées par les représentants des parents

a. Aire de recrutement des élèves et dérogations

Les associations de parents ne sont pas favorables à une primauté de l'aire de recrutement scolaire sur l'aire de recrutement des structures d'accueil. Elles souhaiteraient davantage de souplesse. L'Apé souligne en plus qu'en cas de dérogation à l'aire de recrutement due à des motifs liés à l'organisation, les parents soient entendus préalablement à toute décision.

Lobby Parents demande le libre choix de l'établissement scolaire.

b. Parascolaire et devoirs surveillés

Insieme souhaite que les structures du parascolaire soient accessibles aux enfants handicapés. L'association demande également que l'on supprime les barrières architecturales.

L'Apé demande, pour une meilleure équité, que les établissements soient contraints de mettre en place des devoirs surveillés. Elle verrait d'ailleurs d'un bon œil que le canton se charge de cette tâche.

c. Remplacement du redoublement et organisation du degré secondaire

Les associations de parents sont très favorables à la suppression du redoublement au profit d'autres mesures. Elles optent également pour la solution d'un système à niveaux, quant à l'organisation du degré secondaire I. L'Apé souligne également qu'un minimum d'options de compétences devrait être assuré par tous les établissements, pour ne pas prêter certains élèves.

d. Grilles horaires et évaluation

L'Apé n'est pas favorable à la grille horaire de 30 périodes pour les élèves des années 5 et 6. Elle est en revanche d'accord avec les autres temps scolaires prévus dans l'avant-projet. Si les associations de parents sont généralement favorables au maintien du type d'évaluation actuel, l'Apé souhaite néanmoins que l'on distingue clairement les épreuves-systèmes des autres modes d'évaluation.

e. Pédagogie différenciée

Le principe de l'intégration est très bien reçu par les associations de parents. L'Apé souhaite néanmoins que « tous » les élèves puissent potentiellement bénéficier de mesures d'aide,

quels que soient leurs besoins, ne serait-ce qu'en tant que mesures d'encouragement. Insieme émet quelques craintes quant à la possibilité, pour l'école actuelle, de mettre en œuvre les dispositions prévues dans la loi. Elle demande qu'un accent soit porté sur la formation des enseignants et sur les moyens mis à leur disposition, soulignant qu'il est important que des parents puissent choisir de scolariser leur enfant avec un handicap mental dans un établissement spécialisé, Insieme estime primordial le principe posé par l'article 110, à savoir que les dispositions concernant la scolarisation dans l'école régulière des élèves ayant des besoins particuliers sont prises d'entente avec les parents.

f. Droits et devoirs des parents

L'Apé souhaiterait un accent plus soutenu sur les mesures préventives avant de recourir aux mesures punitives. Elle demande le renvoi au règlement des objets qui peuvent faire l'objet d'une confiscation (tels les téléphones portables). Elle considère que les élèves devraient être placés sous la responsabilité de l'école en cas de suspension temporaire, s'oppose à la suspension au cours d'un camp et enfin demande qu'en cas de renvoi définitif, des mesures éducatives soient prises pour redresser la situation. Les associations de parents (Apé et FVEP) s'opposent également à ce que les sanctions pénales figurent dans un dossier de l'élève.

L'Apé n'est guère favorable à la mention des devoirs des parents telle qu'elle figure dans l'avant-projet de loi, cette question étant réglée dans le code civil. Elle émet également des réserves sur les responsabilités telles qu'exprimées, la question n'étant pas réglée de savoir qui les assume en cas d'attente d'un transport (scolaire ou public) par exemple. Enfin, la FVEP craint une trop grande ingérence dans la vie privée des familles.

Par ailleurs, l'Apé souhaite des indications plus précises en matière d'effectifs de classes (qui devraient au moins figurer dans le règlement). Elle demande qu'un délai soit fixé quant à la mise en conformité des établissements scolaires avec HarmoS. Avec Insieme, elle demande enfin qu'une médiation soit mise en place entre l'école et les parents, pour régler certains cas litigieux.

4. SYNTHÈSES DES POSITIONS EXPRIMÉES SUR LES DIFFÉRENTS CHAPITRES

a) Chapitres I et II : Dispositions générales et Finalités et objectifs de l'école obligatoire

Ces deux chapitres soulèvent quelques commentaires mais leurs articles sont acceptés par une large majorité des instances et des personnes consultées. Les partis émettent certaines réserves quant aux principes formulés à l'art. 5 concernant les buts de l'école, notamment quant aux principes de l'égalité des chances et de l'intégration des élèves dans les classes régulières. La formulation : « Elle (l'école) complète l'action éducative des parents » soulève également quelques critiques.

b) Chapitre III : Compétences des autorités cantonales et communales

Tous les articles de ce chapitre sont acceptés par une majorité des instances et des personnes consultées. Certaines soulèvent cependant des remarques, voire des oppositions ciblées. Ce chapitre est surtout discuté par les instances communales et par les associations de parents.

Ainsi, l'art. 28 concernant **les locaux** que les communes doivent mettre à disposition des établissements scolaires suscite des réserves de la part des responsables communaux qui, en tant que propriétaires, ne sont pas d'accord de consulter le directeur de l'établissement pour pouvoir en disposer en dehors des heures d'enseignement. Les parents d'enfants handicapés souhaitent quant à eux que la suppression des barrières architecturales soit réellement mise en œuvre et prévue dans la loi.

L'art. 29 concernant **les transports scolaires** soulève également des réserves de la part des responsables communaux qui craignent de devoir assumer aussi bien les frais liés aux transports que les repas si les parents peuvent choisir en toute liberté l'une ou l'autre de ces solutions aux heures de midi. Les communes sont très critiques sur la question de la surveillance des élèves au cours des transports, difficile à assurer selon elles. De plus, les parents font part de leur inquiétude quant à cette surveillance, notamment en cas d'attente d'un moyen de transport, et cela tout particulièrement pour les très jeunes enfants et pour les enfants handicapés. Certaines communes souhaitent que les moyens de déplacement « écologiques » soient privilégiés.

L'art. 30 concernant **l'encadrement des activités parascolaires** soulève également des réserves. Les responsables des communes craignent les coûts qui pourront résulter d'une prise en charge des enfants aussi étendue. Certaines souhaitent en plus que les devoirs surveillés soient pris en charge, ou du moins partagés, entre le canton et les communes. C'est également l'avis des associations de parents, qui souhaiteraient que cette tâche soit confiée à des professionnels de l'école ainsi que du POP. Enfin, beaucoup s'interrogent sur les moyens d'assurer le principe d'égalité de traitement si cette tâche est confiée aux communes.

D'une manière générale, de nombreuses instances demandent que les questions relatives au parascolaire soient renvoyées à une autre législation, voire qu'elles soient discutées dans le cadre d'une plateforme placée sous la responsabilité des faïtières UCV et ADCV (PRDV).

Enfin, les parents réclament la mise en place d'**une instance de médiation** entre les familles et l'école.

c) Chapitre IV : Fréquentation de l'école

Dans ce chapitre, le débat s'est focalisé sur l'art. 44 (**remplacement du redoublement par d'autres mesures**) qui prévoit qu'un élève ne peut refaire une année déjà accomplie, à moins d'obtenir une dérogation du directeur de l'établissement. Cet article est refusé, aussi bien par les réponses collectives (à l'exception des associations de parents qui le soutiennent et de certains partis politiques) que par les personnes consultées (à 80% par les enseignants dans les réponses individuelles et par deux tiers des parents). La plus forte opposition émane des établissements scolaires (près de 80% d'opposition). Il y a lieu de relever que la variante 3 (le redoublement peut être illimité) recueille encore moins de suffrages. Les arguments évoqués le plus fréquemment concernent la difficulté de motiver

des élèves au travail sans la perspective d'un verdict de promotion ou de non promotion et l'utilité d'une mesure qui permet de moduler le temps d'apprentissage en fonction du rythme des élèves. Les variantes les plus fréquemment choisies prévoient deux années de redoublement possibles au cours de la scolarité obligatoire. La possibilité de prolonger la scolarité pour l'obtention du certificat est généralement bien acceptée, y compris lorsque l'élève a redoublé. L'Apé souhaite cependant une application souple de ce principe. Le POP préfère la solution de l'OPTI.

L'art. 40 qui prévoit que **tous les enfants sont inscrits dans un établissement de l'école obligatoire** reçoit généralement un bon accueil, tout comme l'art. 42 qui confie à la direction de l'établissement la mission de veiller au respect de l'obligation scolaire (sauf le PRDV qui le conteste) ainsi que l'augmentation du montant de l'amende en cas de non respect de cette disposition.

La **primauté accordée à l'aire de recrutement scolaire** sur celle des structures d'accueil (art. 47) est contesté par les parents, qui demandent également que les dérogations accordées pour des motifs organisationnels fassent l'objet d'une information et d'une discussion préalable avec les parents des enfants qui les subissent. Lobby Parents, de même que le parti libéral vaudois demandent le libre choix de l'établissement.

Les autres dispositions de ce chapitre sont approuvées par une majorité d'instances et de personnes.

d) Chapitre V : Organisation générale

Tous les articles de ce chapitre sont acceptés à la majorité des instances et des personnes consultées. Certains articles font cependant l'objet de réserves :

Le principe selon lequel la **durée des stages en entreprise et les séjours linguistiques** est limitée est mal accepté par les établissements scolaires, qui considèrent la durée proposée trop courte (25 à 21 pour les stages professionnels et 21 à 21 pour les séjours linguistiques). Les syndicats, dans leur majorité, s'opposent à ce principe. Les parents l'acceptent mais demandent qu'il soit assoupli. Les parents d'enfants handicapés demandent qu'il soit adapté aux projets pédagogiques de leurs enfants, qui prévoient parfois des activités hors cadre indispensables. Certains proposent de renvoyer les modalités relatives à la durée de ces activités au règlement d'application.

L'art. 64 sur **l'effectif des classes** est bien accepté globalement, tout particulièrement du fait qu'il prévoit un allègement en cas d'intégration d'un ou plusieurs élèves en difficulté. Certains demandent néanmoins qu'une fourchette soit indiquée, au moins dans le règlement d'application.

e) Chapitre VI : Degré primaire

Tous les articles de ce chapitre sont approuvés par une majorité d'instances et de personnes. Les partis, les établissements, les parents ou les syndicats en refusent cependant certains, tout particulièrement ceux qui concernent la grille horaire des élèves.

Ainsi, les établissements scolaires s'opposent à la **grille horaire** des élèves de 1^{ère} année (par près de 55%), rejoints par les syndicats. Aux 20 périodes en 1^{ère} année et 24 périodes en 2^{ème} année, l'AVECIN (Association vaudoise des maîtresses du Cycle initial) préfère une grille horaire respectivement de 18 et 26 périodes, de manière à ne pas surcharger les élèves en 1^{ère} année. L'Apé n'est pas favorable aux 30 périodes prévues aux années 5 et 6. Certains jugent enfin qu'un horaire aussi progressif au cours de la scolarité (20, 24, 28, 30,

32 et enfin 33 périodes) risque de rendre très difficile une harmonisation des horaires dans les petits degrés.

Si les parents acceptent que les élèves puissent « sauter » une année au premier cycle primaire, ils sont en revanche plus réticents à leur offrir cette possibilité au deuxième cycle, invoquant le fait qu'une détection précoce est préférable et qu'un « **saut de classe** » tardif peut avoir des conséquences lourdes sur le parcours scolaire de l'enfant.

Enfin, l'art. 71, qui **limite le nombre d'enseignants dans les années 7 et 8** en raison de la primarisation de ce cycle, s'il est généralement accepté à la majorité, est contesté par les établissements et par les syndicats, qui estiment ce nombre trop réduit et qu'il peut remettre en cause l'emploi de certains enseignants à ce niveau de la scolarité.

f) Chapitre VII : Degré secondaire

La plupart des articles de ce chapitre sont acceptés aussi bien par une majorité d'instances que par une majorité de réponses individuelles. Si une majorité se dégage en faveur des niveaux, leurs modalités de mise en œuvre sont en revanche très discutées.

L'art. 74, qui prévoit un **système à niveaux**, rencontre une majorité favorable auprès des instances (à l'exception de certains partis comme indiqué en 1^{ère} partie du rapport) et dans les réponses individuelles (58% y sont favorables et 36% sont contre). Les syndicats sont partagés sur cette question (voir chapitre qui les concerne). Les parents y sont favorables et 51 établissements ont opté pour cette solution contre 17 qui la désapprouvent. On relèvera que les établissements favorables aux niveaux sont aussi bien des établissements « secondaires purs » que des établissements « primaires et secondaires », ou « primaires ». Parmi les Hautes Ecoles, l'EPFL soutient le système des niveaux, à condition que le niveau élevé corresponde aux exigences des établissements les plus performants de Suisse. Les arguments invoqués en faveur des niveaux soulignent la nécessité d'une orientation réellement progressive (et non déterminée dès l'âge de 12 ans) et une meilleure adaptation de l'enseignement aux besoins des élèves. Les arguments des autres invoquent la crainte d'un nivellement par le bas, d'un démantèlement du groupe classe et des difficultés d'organisation, voire un renforcement de la sélection.

Les avis concernant **les variantes** sont très partagés. Aucune n'obtient une majorité évidente. Celles et ceux qui souhaitent le maintien du statu quo (tout particulièrement certains partis) reconnaissent généralement les faiblesses de la VSO et souhaitent que l'on y remédie sans pour autant supprimer les voies, tout en prévoyant des passerelles. Le système de la voie unique rencontre peu d'adhésions (quelques partis et syndicats ainsi qu'un établissement scolaire).

Si le système à niveaux est souhaité par une majorité, il n'en demeure pas moins très discuté quant au nombre de niveaux, au nombre de disciplines enseignées en niveaux, à la nature de ces disciplines et aux modalités de mise en niveaux. L'art. 77, qui prévoit un effectif allégé plutôt qu'une mise en niveaux pour **l'enseignement de l'anglais** est rejeté par les instances consultées mais non dans les réponses individuelles. Les établissements le rejettent par 21 contre 14. Certains souhaitent que l'anglais soit enseigné selon les mêmes modalités que l'allemand ou qu'il soit enseigné en niveaux, voire en niveaux avec des effectifs allégés.

L'art. 78, qui fixe la **procédure de mise en niveaux**, suscite des réticences, aussi bien quant à la proportion (moitié moitié) des élèves inscrits dans chacun des niveaux que quant au correctif prévu uniquement à la hausse à l'issue du premier trimestre. Certains jugent ce

délai trop court mais c'est surtout en raison de la limitation « à la hausse » que la procédure est critiquée. Le fait d'introduire une proportion fixe par établissement suscite également de nombreuses réserves. On craint une inégalité de traitement entre les élèves du canton. Les parents ne s'opposent pas à cette procédure, dans la mesure où il existe un correctif. En revanche, les établissements y sont opposés (23 contre 18) et d'une manière générale, les avis sont très partagés à cet égard.

Les **appuis** prévus à l'art. 80 sont généralement très bien acceptés. En revanche, leur limitation à 10 périodes par année, par élève et par discipline est jugée inadéquate, notamment par les établissements (25 contre et 9 pour) et dans les réponses individuelles. Les syndicats y sont également opposés. En revanche, les parents y sont favorables sous la forme indiquée dans l'avant-projet.

Les options ne suscitent pas d'opposition massive. En revanche, certains (surtout les établissements) souhaiteraient qu'elles figurent à la grille horaire au moins pour 2 périodes hebdomadaires ou qu'elles puissent être groupées sur un semestre.

Relevons enfin que certaines instances souhaitent la mise en place d'une voie maturité en 4 ans, qui permettrait davantage de souplesse dans l'organisation du degré secondaire I.

Les autres dispositions de ce chapitre sont en général bien acceptées.

g) Chapitre VIII : Evaluation

Ce chapitre est globalement très bien accepté, tout particulièrement par les établissements scolaires.

Les parents souhaiteraient des outils différents pour l'évaluation du travail des élèves et pour l'évaluation du système. D'autres estiment que les épreuves cantonales de référence (ECR) ne devraient pas seulement avoir un caractère « indicatif », au vu du travail qu'elles demandent aux enseignants.

h) Chapitre IX : Pédagogie différenciée

Au plan général, plusieurs instances (PSV, ADESOV, SPV, SSP) demandent des clarifications concernant ce chapitre – et plus particulièrement sur les concepts d'intégration et d'école inclusive. Néanmoins, seul un article de ce chapitre figurant dans les items du questionnaire de consultation (celui concernant les classes d'accueil) reçoit une majorité d'avis négatifs aussi bien de la part des instances que des personnes consultées.

On constate que le principe prévu à l'art. 98 (qui reprend un principe figurant dans l'Accord sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, à savoir **priorité aux mesures inclusives**) suscite le débat : il est très largement soutenu par les parents (Apé), tout particulièrement les parents d'enfants handicapés (Insieme Vaud), accepté aussi par une majorité d'instances (à l'exception de certains partis) mais refusé par une faible majorité d'établissements, (30 contre 27). Cet article inquiète les enseignants qui craignent de ne pas disposer des moyens nécessaires pour assumer l'intégration d'élèves handicapés : ressources financières, formation, etc. Insieme Vaud, qui adhère au principe, précise qu'elle souhaite que les institutions spécialisées soient maintenues, parce qu'elles répondent à une nécessité pour de nombreux parents.

L'art. 102, qui prévoit que les **classes d'accueil** sont réservées au degré secondaire et que les élèves ne les fréquentent pas plus d'une année, est rejeté aussi bien par une majorité des instances que des individus consultés. Les établissements le refusent à raison de 39

contre 14, tout comme les syndicats. En revanche, les associations de parents l'acceptent. Le parti socialiste réclame une politique plus soutenue à l'égard des élèves issus de la migration. Les arguments invoqués à l'appui du refus soutiennent que ces classes devraient pouvoir exister également au primaire (notamment aux années 7 et 8 qui correspondent au cycle de transition actuel), qu'il faudrait envisager cette question avec davantage de souplesse pour permettre une meilleure adaptation aux situations particulières. La limitation du temps de fréquentation à une seule année est également contestée.

L'art. 110, qui attribue aux parents le **droit de décider**, en dernier ressort, des modalités de scolarisation de leur enfant est soutenu par les parents, tout particulièrement par Insieme Vaud, mais assez vivement contesté par les établissements qui estiment qu'un poids trop grand est accordé à des parents qui sont parfois dans le « déni » et qui ne sont pas des professionnels.

Plusieurs instances demandent une organisation plus transparente et une meilleure définition des rôles et compétences de la DGEO et du SESAF.

Les autres dispositions de ce chapitre sont au surplus bien acceptées.

i) Chapitre X : Droits et devoirs des élèves et des parents

Ce chapitre est généralement bien accepté (tout particulièrement par les établissements). Tous les articles obtiennent une majorité positive, aussi bien de la part des instances que dans les réponses individuelles.

Les parents ont été particulièrement attentifs à ce chapitre. L'Apé regrette que les aspects préventifs ne soient pas davantage présents dans l'avant-projet, avant que les sanctions n'interviennent. Ils sont particulièrement favorables à l'art. 113, qui prévoit une information mutuelle des parents et de l'école **en cas d'absence d'un élève**, alors que les syndicats s'y opposent (les établissements l'acceptent à une large majorité). Certains estiment que la nature des objets qui peuvent être confisqués ne doit pas être indiquée de manière trop précise dans la loi mais figurer plutôt dans le règlement.

En cas de **suspension** temporaire, l'Apé estime que l'élève devrait être placé sous surveillance dans le cadre de l'école. En cas de renvoi définitif, elle souhaite qu'une action éducative soit mise en place afin de redresser la situation. L'Apé n'est pas favorable non plus à la suspension qui peut intervenir au cours d'un camp et soulève la question de l'obligation de fréquenter ce type d'activité. Elle émet, tout comme la FVEP, de solides réserves quant à l'art. 125 (**Dossier de l'élève**), notamment en raison des sanctions d'ordre pénal qui pourraient y figurer.

En cas de renvoi définitif, beaucoup s'interrogent sur les mesures prises pour poursuivre l'instruction des élèves concernés hors du cadre de l'établissement scolaire.

Enfin, l'Apé s'oppose à l'art. 127, qui fixe les **devoirs des parents**, dans la mesure où ces dispositions figurent dans le code civil. La FVEP craint une ingérence dans la vie privée des familles. Quant aux **responsabilités** qui figurent à l'art. 128, elles suscitent également des réserves mais sont en revanche soutenues par les communes.

j) Chapitre XI : Organisation des établissements

Tous les articles de ce chapitre obtiennent une majorité d'avis positifs aussi bien de la part des instances que des réponses individuelles.

Ils reçoivent également un bon accueil de la part des enseignants, bien que certains d'entre eux estiment que la conférence des maîtres doit conserver sa compétence relative aux parcours des élèves. De la même façon, certains syndicats s'opposent à l'art. 141, estimant les compétences des conférences des maîtres insuffisantes. Cet avis n'est pas partagé par les établissements qui acceptent le principe indiqué dans l'avant-projet par 37 pour et 17 contre.

L'Apé souhaite qu'un délai soit fixé pour la mise en conformité des établissements scolaires avec HarmoS (art. 130). Cet article est en revanche approuvé tel quel par près de 80% des communes qui se sont exprimées.

k) Chapitre XII : Organisation financière

Tous les articles de ce chapitre qui ont fait l'objet d'un item proposé dans le questionnaire de consultation obtiennent une majorité favorable de la part des instances et des personnes consultées.

Les parents souhaitent que les frais à leur charge soient encore mieux précisés, de manière à éviter des inégalités de traitement en fonction de l'établissement fréquenté. Quant au financement des classes de RAC, il a suscité des avis contrastés selon les associations faitières UCV et ADCV. Il obtient néanmoins une majorité favorable des communes qui ont répondu directement.

5. CONCLUSION

Au terme de cette consultation, un certain nombre de constats peuvent être posés :

- Il y a une très grande convergence entre les positions exprimées à titre individuel par les personnes qui ont souhaité s'exprimer sur l'avant-projet et les positions exprimées par les instances collectives.

Les instances les plus proches de l'école obligatoire se sont attachées tout particulièrement aux chapitres de l'avant-projet qui les concernaient de plus près : les partis politiques donnent ainsi un large point de vue sur les buts de l'école, les communes sur les responsabilités nouvelles qui leur incombent, les enseignants sur l'organisation et les structures de l'école, les parents sur leurs droits et devoirs et ceux de leurs enfants, les syndicats enfin sur les conditions de travail futures de leurs membres. Il en résulte parfois des avis contrastés, les intérêts des uns ne rejoignant pas forcément ceux des autres.

- De nombreuses modifications proposées par des instances particulières concernent des aspects très sectoriels de l'avant-projet. Ces suggestions seront examinées au moment de la rédaction du projet.

- L'idée selon laquelle l'organisation actuelle du degré secondaire suscite de moins en moins d'adhésion se confirme avec la préférence donnée par une majorité des consultés au système « à niveaux ». Il s'agira d'en tenir compte dans la rédaction du projet de loi.
- En revanche, certaines innovations reçoivent un accueil réservé, voire franchement hostile. Il en est ainsi notamment de la proposition de renoncer au redoublement au profit d'autres mesures. Ces dispositions ne sauraient être imposées contre une volonté aussi marquée de ceux qui devraient être appelés à les mettre en oeuvre.
- Il apparaît que :
 - bon nombre de dispositions relèvent davantage du règlement d'application que de la loi. Le texte devra donc être allégé.
 - les dispositions concernant le domaine parascolaire devraient plutôt être intégrées dans LAJE ou dans une loi spécifique.
 - les dispositions concernant la pédagogie spécialisée doivent être clarifiées et précisées dans une loi spécifique.
- Enfin les modifications qui découlent directement de l'Accord HarmoS et de la CSR, reçoivent généralement un très bon accueil.

DFJC – 19.04.2010